



REGLEMENT

COURSE CAISSES à SAVON

Organisée par l'UNION SPORTIVE CREPYNOISE

Jeudi 14 mai 2026

Article 1 : Définition

Une caisse à savon est un véhicule possédant au moins trois roues, un système de direction, un système de freinage et devant être dépourvu de moteur, ni aucune source d'énergie extérieure hormis l'aide poussée au démarrage par son équipe.

La fabrication de la caisse doit être artisanale. Les contraintes de construction sont minimales afin de favoriser l'imagination et la créativité des participants. Pour autant, il faut veiller à ce que la caisse à savon ne présente pas de danger pour l'équipage et les spectateurs.

Le pilote doit pouvoir maîtriser la direction de l'engin.

Article 2 : Données Techniques

2.1. Dimensions :

Une caisse à savon doit être de taille raisonnable et tenir dans un rectangle de longueur 2.50 m maximum, largeur 1.50 m maximum et hauteur 2 mètres.

2.2. Poids :

Le poids de la caisse ne doit pas dépasser 90 Kg hors équipage.

2.3. Garde au sol :

Afin de pouvoir passer les obstacles, il est conseillé d'avoir une garde au sol d'environ 10 centimètres.

2.4. Siège :

Le conducteur doit être assis au plus près du châssis. Pour la protection des jambes et des pieds de l'équipage, la caisse doit être équipée d'un plancher plein et fermé.

2.5. Roues :

C'est un des éléments les plus importants de la construction, elles devront être de bonne qualité et de préférence, gonflable.

2.6. Système de freinage :

Le freinage peut être commandé par sabot direct sur pneus, freins de vélo, disque ou tambour.

2.7. Remorquage :

Chaque caisse à savon devra avoir un anneau de remorquage avant et arrière de diamètre 50mm pouvant recevoir facilement un mousqueton ou un crochet.

Article 3 : Sécurité avant tout

Les matériaux utilisés ne doivent pas représenter de danger pour l'équipage et le public ; pas d'objets saillants, chaque élément de la caisse bien fixé !

Les conducteurs et le copilote devront impérativement être en mesure de s'extraire rapidement de leur véhicule sans aide extérieure.

Le port du casque, des gants, de pantalons, de haut à manches longues, et de chaussures fermées est obligatoire. Il est fortement conseillé de porter également des protections complémentaires tels que des coudières, genouillères...

Articles 4 : Homologation

Une homologation des caisses à savon sera faite par les organisateurs, avant le départ de la course.

Les constructions qui ne seront pas jugées fiables ou dangereuses seront refusées.

Le numéro sera attribué, par tirage au sort, à chaque véhicule.

Le véhicule devra prévoir d'apposer le numéro sur la carrosserie (40x30cm) qui devra être visible.

Les publicités sont autorisées sur les caisses à savon.

Articles 5 : Equipe & Equipage

Une équipe est composée 4 personnes maximum comprenant :

Un équipage embarqué de 2 personnes (1 pilote et 1 copilote) équipé des éléments de sécurité qui évolueront sur la piste.

Et j2 pousseurs qui resteront sur l'aire de départ.

Le copilote sera autorisé à sortir du véhicule pour le remettre sur le droit chemin ou lui redonner de l'élan.

L'équipage devra passer la ligne d'arrivée au complet.

Articles 6 : Déroulement

Les équipes s'élancent une par une sur la piste sécurisée pour une descente unique.

Poussés par leur seul courage au volant de leur véhicule, fait maison, les équipages dévaleront les 500m du parcours.

Les descentes seront chronométrées, les 3 premiers monteront sur le podium.

Des prix seront décernés par le vote d'un jury, aux équipes en fonction de leur créativité, de leur enthousiasme, de leur motivation...

Articles 7 : Assurances et Responsabilités

Durant toute la durée de la manifestation, le(s) pilote(s) ou personnes civilement responsables de ceux-ci sont responsables de tous dommages causés à un tiers résultant de leur participation à cette activité.

La décision de descendre et le respect des règles élémentaires de prudence, notamment une vitesse adaptée au parcours, reste de la responsabilité exclusive des participants.

En aucun cas, l'organisation n'assumera une quelconque responsabilité personnelle des participants.

L'organisation ne peut être tenue pour responsable de tous dommages, tant corporels que matériels, subis par les participants.

Tenant compte des points précédents, les participants veilleront à vérifier s'ils disposent des couvertures d'assurances nécessaires et au besoin souscriront les contrats adéquats.

Articles 8 : Consignes

Les participants s'engagent à ne pas être sous l'emprise de l'alcool et de produits stupéfiants.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas l'esprit de la fête.

L'acceptation express du présent règlement et l'engagement de le respecter par chaque participant est un prérequis à l'inscription à cet événement.